

BIOSYNEX

Société anonyme

22, boulevard Sébastien Brant

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Elie DANAN
30, avenue de la Paix
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme

22, boulevard Sébastien Brant

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société BIOSYNEX

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services du 14 octobre 2025 entre Chembio Diagnostic Systems Inc (filiale du Groupe) et AJT Financière, représentée par Monsieur Thomas LAMY liées aux missions de représentation commerciale non-exclusive sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest pour une durée initiale d'un an, renouvelable moyennant une rémunération par commission sur les ventes de tests HIV 1/2 Stat Pak et autres produits.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

Ce contrat de prestations de services n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

2. Contrat de prestations de service

Personne concernée : Madame Diane ABENSUR BESSIN, administratrice de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services du 1^{er} octobre 2025 entre BIOSYNEX SA et la société DIANE AB Consulting détenue à 100% par Madame Diane ABENSUR BESSIN, administratrice et fille de M. Larry ABENSUR, liées à un accompagnement stratégique, notamment sur le pilotage des projets de cession d'actifs au niveau Groupe, le suivi des activités d'exécution de la branche USA, l'identification et le développement de partenariats stratégiques et l'élaboration d'une stratégie santé animale.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, Madame DIANE BESSIN a facturé la somme de 15.000 € au titre de l'exercice 2025.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de services

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services entre Monsieur Mickael ABENSUR (fils de Monsieur Larry ABENSUR) et la société BIOSYNEX du 1^{er} février 2023 liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 1 500 € au titre de l'exercice 2025.

2. Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV.

La société AXODEV, représentée par Monsieur Thierry PAPER a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 199.800 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à cette convention avait été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. Au titre de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de rémunération variable.

3. Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué jusqu'au 13 janvier 2025, administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE.

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 50.000,01 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Cette convention a pris fin le 31 mars 2025.

4. Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE.

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR a facturé à BIOSYNEX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 60.000 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à cette convention a été conclu en date du 28 février 2025 (Avenant n°6) pour réduire les honoraires prévues en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1^{er} mars 2025. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration en date du XX 2025. Un avenant (Avenant n°7), prévoyant la durée de la limitation des honoraires de ALA Financière jusqu'au 31 décembre 2025, a été autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2025 et signé en date du 5 janvier 2026.

5. Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX à compter de 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 897.314,41, comprenant un avoir de 63.664,88 au titre des années 2024 et 2025, des charges de 38.631,35 € et la taxe foncière pour 33.341 €.

6. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie FRAENCKEL, administrateur de BIOSYNEX

Le 28 juin 2022, conclusion d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Elie Fraenckel afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Elie FRAENCKEL a facturé la somme de 19.278 € HT au titre de l'exercice 2025.

7. Contrat de fournitures d'anticorps et de protéines avec la société PREGNOMIC

Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX, actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Conclusion d'un contrat de fourniture d'anticorps et de protéines avec la société Pregnomnic SAS, dont Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de la Société sont actionnaires et dont AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de la Société, sont également actionnaires.

Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

Strasbourg, le 06 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN



Deloitte & Associés



Loïc MULLER